

PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2008

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire sortant, qui a légalement convoqué le Conseil Municipal le 9 mars 2008 et procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur Robert HAÏAT, Monsieur Philippe BAZIN d'ORO, Madame Marie-Hélène MAUVAGE, Monsieur Yves MAILLARD, Monsieur Gilbert AUDURIER, Monsieur Philippe PIVERT, Monsieur Emmanuel LAMY, Madame Christine USQUIN, Monsieur Xavier LEBRAY, Monsieur Benoît BATTISTELLI, Madame Marie-Christine NICOT, Madame Anne GOMMIER, Monsieur Jean STUCKERT, Madame Mary-Claude BOUTIN, Monsieur Maurice SOLIGNAC, Madame Armelle de JOYBERT, Madame Brigitte BÈLE, Monsieur Paul CHARREAU, Madame Marilena ROCCHETTI, Madame Isabelle RICHARD, , Madame Pascale GENDRON, Madame Marta de CIDRAC, Monsieur Vincent PERRAULT, Monsieur Fabrice RAVEL, Madame Amel KARCHI-SAADI, Madame Kéa TÉA, Madame Camille PERNOD-RONCHI, Monsieur Pascal FAVREAU, Monsieur Nicolas ROUSSEAU, Mademoiselle Alejandra DEMARIA-PESCE, Monsieur Jean-Pierre QUÉMARD, Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur Jean-Noël BLANC, Madame Corinne LEGRAND, Monsieur Arnaud PÉRICARD, Madame Nicole FRYDMAN, Madame Blandine RHONÉ, Monsieur Pascal LÉVÊQUE, Monsieur Emmanuel FRUCHARD.

N° DE DOSSIER : 08 B 00 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du premier tour de scrutin qui s'est déroulé le dimanche 9 mars 2008, ont permis l'élection du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye.

Les résultats ont été les suivants :	Inscrits :	27 212
	Votants :	14 736
	Blancs et nuls :	271
	Exprimés :	14 465

Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye :	4 001 voix – 5 sièges
Union pour Saint-Germain :	7 571 voix – 30 sièges
Saint-Germain Solidaire :	2 893 voix – 4 sièges

En sa qualité de Maire sortant, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a procédé à la convocation de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire déclare installés dans les fonctions de Conseillers Municipaux : (ordre du tableau : Art. R.2121-4)

Monsieur Robert HAÏAT
Monsieur Philippe BAZIN d'ORO
Madame Marie-Hélène MAUVAGE
Monsieur Yves MAILLARD
Monsieur Gilbert AUDURIER
Monsieur Philippe PIVERT
Monsieur Emmanuel LAMY
Madame Christine USQUIN
Monsieur Xavier LEBRAY
Monsieur Benoît BATTISTELLI
Madame Marie-Christine NICOT
Madame Anne GOMMIER
Monsieur Jean STUCKERT
Madame Mary-Claude BOUTIN
Monsieur Maurice SOLIGNAC
Madame Armelle de JOYBERT
Madame Brigitte BÈLE
Monsieur Paul CHARREAU
Madame Marilena ROCCHETTI
Madame Isabelle RICHARD
Madame Pascale GENDRON
Madame Marta de CIDRAC
Monsieur Vincent PERRAULT
Monsieur Fabrice RAVEL
Madame Amel KARCHI-SAADY
Madame Kéa TÉA
Madame Camille PERNOD-RONCHI
Monsieur Pascal FAVREAU
Monsieur Nicolas ROUSSEAU
Mademoiselle Alejandra DEMARIA-PESCE
Monsieur Jean-Pierre QUÉMARD
Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE
Monsieur Jean-Noël BLANC
Madame Corinne LEGRAND
Monsieur Arnaud PÉRICARD
Madame Nicole FRYDMAN
Madame Blandine RHONÉ
Monsieur Pascal LÉVÊQUE
Monsieur Emmanuel FRUCHARD

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à Monsieur Robert HAÏAT, en sa qualité de doyen d'âge de l'Assemblée Municipale, de prendre la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

N° DE DOSSIER : 08 B 01 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur HAÏAT rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose au Conseil Municipal de nommer Mademoiselle Alexandra DEMARIA-PESCE en qualité de secrétaire.

Conformément aux instructions préfectorales et à la tradition, Monsieur HAÏAT propose également à l'Assemblée Municipale de désigner, comme assesseurs, les deux benjamins, Mademoiselle Alexandra DEMARIA-PESCE et Monsieur Nicolas ROUSSEAU.

Il rappelle les conditions requises pour l'élection du Maire :

Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»

Ce texte ayant été rappelé, Monsieur HAÏAT demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE, au nom du Groupe « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye », propose la candidature de Monsieur Arnaud PÉRICARD.

Madame de CIDRAC, au nom du Groupe « Union pour Saint-Germain », propose la candidature de Monsieur Emmanuel LAMY.

Madame FRYDMAN, au nom du Groupe « Saint-Germain Solidaire », propose la candidature de Monsieur Pascal LÉVÊQUE.

Monsieur HAÏAT prend acte des candidatures de Monsieur PÉRICARD, Monsieur LAMY et Monsieur LÉVÊQUE.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur HAÏAT demande à chaque candidat s'il souhaite faire une déclaration. Il donne la parole à Monsieur PÉRICARD.

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, chers Collègues, dimanche dernier, le Président vous l'a rappelé, plus de 14 700 Saint-Germanoises, sur 27 000 inscrits, ont voté. 52 % de ces électrices se sont portées sur la liste « Union pour Saint-Germain », j'en prends acte et je vous en félicite. La liste « Ensemble pour Saint-Germain-en-Laye », que j'ai conduite, a mené une campagne ouverte, positive, constructive et, surtout, et je crois que ces mots ont de l'importance, respectueuse des deux autres listes. Avec près de 28 % des suffrages exprimés, pour notre première campagne municipale, avec des pointes à 34 ou 35 % dans certains bureaux, nous représentons désormais la deuxième force politique de la vie municipale et une vraie alternative pour les futures échéances électorales. Grâce à notre liste, la Droite et le Centre n'ont jamais été aussi forts à Saint-Germain-en-Laye. Désormais, je souhaite mettre un point final au débat sur cette élection et je préfère évoquer l'avenir.

Aujourd'hui, forte de cinq Conseillers Municipaux, dont deux sièges proviennent, et je m'en excuse, de votre ancienne majorité, notre liste s'engage à être le porte-parole, auprès de cette Municipalité, des plus de 4 000 électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Le message de nos électeurs porte notamment sur deux points. Tout d'abord, nous considérons qu'avec les atouts de notre Ville, il ne s'agit pas, non pas de bien vivre à Saint-Germain-en-Laye, mais de mieux y vivre. Ensuite, nous estimons que notre Ville doit relever un certain nombre de défis importants dès demain. Je citerai, notamment, développer des transports en commun aujourd'hui insuffisants, améliorer la circulation qui est saturée, sauver notre petit commerce qui est menacé, anticiper, dès aujourd'hui, le départ de notre hôpital, mettre en place une véritable politique de rénovation urbaine prenant en compte le manque de logements et, bien évidemment, et c'est l'un des points les plus importants, développer l'intercommunalité avec nos voisins. Ces dossiers, et de nombreux autres, nécessitent des réponses urgentes et doivent être traités dans un esprit constructif.

Alors, je ne vais pas trahir de secret, je ne pense pas qu'il y ait un grand suspens sur le résultat de l'élection de ce jour, c'est pour cela que je peux, d'ores et déjà, anticiper un petit peu sur le rôle qui sera le nôtre en tant qu'opposition. Nous n'exercerons pas une opposition systématique, elle sera constructive. Les bons projets, nous les voterons. Ceux qui doivent être améliorés, nous les amenderons, en espérant que vous prendrez en compte nos amendements. Mais les mauvais projets, nous les dénoncerons et nous nous y opposerons. Le défi du mieux vivre ensemble et la réconciliation de tous les quartiers et de tous les habitants de Saint-Germain sont les vrais défis des six prochaines années.

Mes chers Collègues, nous sommes tous réunis au sein de cette Assemblée pour défendre les intérêts, non pas d'un Groupe, non pas d'une liste, non pas d'une étiquette ou d'un label politique, mais pour défendre les intérêts de tous les Saint-Germanoïses. C'est pour cela que nous avons été élus, forts de la confiance que nous ont accordée les électeurs, c'est un grand honneur, c'est aussi une grande responsabilité pour nous tous au sein de cette Assemblée. Alors, vous pourrez compter sur l'ensemble des membres de notre liste pour faire en sorte que les promesses, les engagements qui ont été faits pendant cette campagne soient tenus et soient respectés pour les six prochaines années. Ce sera notre responsabilité, ce sera notre engagement pour Saint-Germain-en-Laye. Merci. »

En réponse à Monsieur HAÏAT, Monsieur LAMY indique qu'il ne souhaite pas, pour l'instant, faire de déclaration.

Monsieur HAÏAT donne ensuite la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Monsieur le Président de Séance, mes chers Collègues, En ce jour prenons de la hauteur, de la distance, avec un temps de campagne qui, de notre côté, a été digne et respectueux, même si nous avons subi des mots blessants ou parfois méprisants comme la phrase « la Gauche n'a pas d'avenir à Saint-Germain-en-Laye ». Inutile, mes chers Collègues, d'avoir de faux espoirs, nous ne plions pas bagages et avec le même nombre d'élus que la précédente mandature, les élus de Gauche sont et seront très présents, actifs, attentifs, vigilants mais aussi force de propositions. Pourquoi ? Parce que nous sommes porteurs de ce que nous avons entendu pendant cette campagne. Parce que nous sommes porteurs d'une volonté de solidarité et de diversité sociale plus grande dans notre Ville. Parce qu'il ne faut pas laisser le marché de l'immobilier à Saint-Germain faire sa seule loi et que nous avons besoin de logements intermédiaires et sociaux en plus grand nombre. Parce que nos familles et souvent les plus modestes se débattent pour la garde de leurs jeunes enfants. Parce qu'un effort considérable en faveur des transports en commun est attendu pour que la voiture ne soit pas le seul mode de déplacement dans notre Ville. Parce que la culture et ses événements doivent être partagés par un plus grand nombre et que cette culture doit irriguer toutes les générations et tous les quartiers. Parce que la Ville doit être plus présente en solidarité, à des moments clé de la vie de nos concitoyens : l'insertion, le premier emploi, la recherche d'emploi, le quatrième âge. Parce qu'enfin, des liens entre quartiers doivent être plus puissants, plus réels et qu'aucun quartier ne doit être délaissé.

Voilà notre feuille de route, Monsieur le Président de Séance et mes chers Collègues. Nous travaillerons tous les dossiers, toutes les délibérations à la lumière de cet axe. Il n'y a pas de politique politicienne dans notre comportement, nos maître mots seront transparence et honnêteté. Pas d'opposition systématique non plus. Si les projets vont dans le sens évoqué, nous les voterons. Si les projets construits sont en opposition avec nos valeurs, dans un premier temps, comptez sur nous pour essayer, en Commissions, de les amender mais, en cas d'échec, in fine, nous les rejetterons. Pas respect pour le mandat donné par nos 2 893 électeurs, Monsieur le Président de Séance, je vous remercie d'avoir noté ma candidature. »

Monsieur HAÏAT invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	39
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	39
Majorité absolue.....	20
<u>Ont obtenu</u> : Monsieur Emmanuel LAMY (trente).....	30
Monsieur Arnaud PÉRICARD (cinq).....	5
Monsieur Pascal LÉVÊQUE (quatre).....	4

En conséquence, Monsieur Emmanuel LAMY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Avant de redonner à Monsieur le Maire, la présidence de la séance, Monsieur HAÏAT souhaite dire, à titre personnel, combien il a été heureux et honoré de présider cette séance. Il tient à féliciter chaleureusement Monsieur le Maire pour sa brillante élection et lui rend ce fauteuil qui est, désormais, le sien.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, c'est avec émotion, vous l'imaginez, que je reprends la parole.

Vous venez de confirmer, par votre vote, le choix des électeurs qui s'est porté, dès le premier tour, sur la liste de l'"Union pour Saint-Germain" et je vous remercie chaleureusement de votre confiance.

Je serai le Maire de tous les Saint-Germanoïis, attentif et disponible, animé par la passion de notre Ville. Nos concitoyens ont choisi de donner un nouvel élan à notre cité royale, grâce à notre projet ambitieux, réfléchi et maîtrisé financièrement. Ils en ont confié la destinée, pour les six prochaines années, à celles et ceux que j'ai rassemblés autour de moi, une équipe de grande valeur largement renouvelée. Cela nous crée une responsabilité immense, mais extrêmement stimulante.

Comme je l'ai annoncé au cours de cette campagne, Saint-Germain mérite le meilleur et doit montrer la voie. Nous relèverons ensemble le défi du développement durable dans notre Ville, pour préserver les chances des nouvelles générations. Le logement, surtout dans sa composante sociale et intermédiaire, sera notre priorité pour assurer un toit et donc la dignité à tous. Nous nous donnerons l'objectif historique de désengorger le Centre-Ville en offrant, grâce à la ligne de Grande Ceinture, une alternative au R.E.R. A et en construisant un parking près de la piscine. Nos quartiers seront revivifiés et mieux desservis, et en particulier le Bel Air où ce magnifique projet qui consiste à « effacer » la dalle du centre commercial sera mis en œuvre avec détermination et donnera un nouveau visage à ce centre urbain du Sud de notre territoire communal. La famille et la solidarité seront au cœur de nos préoccupations et je suis heureux de vous annoncer que je viens d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition du bâtiment qui abritera notre future nouvelle crèche. Notre vie culturelle sera enrichie et nos animations ouvertes plus largement à toutes les générations. Nos écoles et nos équipements sportifs poursuivront la modernisation déjà largement engagée. De nouvelles actions seront entreprises en faveur du développement économique. Enfin, notre vie citoyenne sera stimulée. Ce très ambitieux programme sera réalisé en veillant à la stabilité de nos impôts.

Vous le savez, Saint-Germain est aujourd'hui, je ne veux pas dire la Ville la plus attractive et la plus dynamique des Yvelines, mais je le pense. Grâce au travail effectué lors du mandat précédent, avec l'engagement d'une nouvelle génération d'élus et avec la participation de nos personnels auxquels je rends ici un hommage solennel, nous amplifierons son élan, afin que la qualité de la vie de tous nos concitoyens y soit encore meilleure demain. C'est une nouvelle légitimité que, par leur vote, les Saint-Germanoises nous ont donnée. C'est un nouveau départ qui va nous permettre d'inscrire, désormais, notre action dans la durée.

Mes chers collègues, avec toute l'équipe de l'"Union pour Saint-Germain", nous prenons date, aujourd'hui, pour l'avenir. Et maintenant, au travail pour Saint Germain ! »

N° DE DOSSIER : 08 B 02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif de l'Assemblée étant de 39 membres, ce maximum est donc de 11.

Il propose, en conséquence, de fixer à onze le nombre des Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 B 03 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».

Chaque Conseiller Municipal a, devant lui, les bulletins de vote comportant la liste des Adjointes que Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur le Maire demande si d'autres listes des Adjoints au Maire sont présentées.

Monsieur LÉVÊQUE indique que la liste soumise est parfaitement légale et qu'il appartient bien évidemment à Monsieur le Maire de composer son équipe. Toutefois, à la lecture des documents qu'il découvre ce jour, son Groupe est surpris sur la discordance par rapport au bulletin de vote. Il lui semble que, pour l'électeur, la tradition républicaine veut que la tête de liste soit le futur Maire et que la suite de la liste soit l'ordre des Adjoints. Or, son Groupe constate que, près de huit Adjoints proposés dans la liste ont permuté par rapport à l'ordre du bulletin de vote. Par conséquent, il trouve qu'en matière de transparence et de lisibilité pour l'électeur, on aurait pu faire mieux.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation qu'il ne commentera pas.

Monsieur PÉRICARD fait écho à la réaction de Monsieur LÉVÊQUE pour dire que son Groupe, lui aussi, manifeste son incompréhension à la lecture de ce bulletin de vote de liste des Adjoints au Maire qui n'est pas conforme, même si rien n'empêche Monsieur le Maire de proposer des Adjoints dans cet ordre. Il espère, en tout cas, que ce bulletin ne marque pas la disgrâce de certaines personnes, en particulier, dès le début du mandat.

Monsieur le Maire craint que ce type d'argument peu constructif qui apparaît déjà, ne soit un mauvais signe pour l'avenir.

Madame FRYDMAN trouve que la parité telle que proposée dans la liste des Adjoints au Maire est un peu exagérée. Elle espère qu'aucune pression n'a été exercée sur la femme susceptible de figurer en premier sur la liste, en lui demandant de se retirer pour laisser place à un homme. Pour elle, cette liste aurait vraiment respecter la parité si elle avait été composée, en premier, d'une femme.

Aucune autre liste n'étant présentée, il est proposé de procéder, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur LAMY, élu Maire, à l'élection des Adjoints au Maire.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	39
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	9
Nombre de suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue.....	20
<u>A obtenu</u> : La liste « Union pour Saint-Germain (trente).....	30

En conséquence,

- Monsieur Maurice SOLIGNAC est élu 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame Mary-Claude BOUTIN est élu 2^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Philippe PIVERT est élu 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Marta de CIDRAC est élue 4^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur Benoît BATTISTELLI est élu 5^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Isabelle RICHARD est élue 6^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur Gilbert AUDURIER est élu 7^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Armelle de JOYBERT est élue 8^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur Xavier LEBRAY est élu 9^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Pascale GENDRON est élue 10^{ème} Adjointe au Maire,
- Madame Anne GOMMIER est élue 11^{ème} Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire invite Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT et Madame de CIDRAC à le rejoindre à la tribune. Il remercie Mademoiselle DEMARIA-PESCE et Monsieur ROUSSEAU de l'avoir assisté en qualité d'assesseurs.

N° DE DOSSIER : 08 B 04 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des compétences propres dévolues au Maire durant son mandat en qualité d'exécutif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat.

Cette délégation est limitée aux missions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux,
2. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
 - contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G.) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget.
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - * la faculté est donnée au Maire de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des taux d'intérêts lui est également accordée,
 - * les index utilisés sont ceux proposés couramment par des Etablissements Financiers,
 - * des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - * le Maire a la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
 - * il a aussi la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus, ainsi que toutes opérations de marché ayant pour objet de limiter le risque de taux ou de change tels que CAP, SWAP, TUNNEL.

- rembourser, par anticipation, la dette existante en fonction des clauses contractuelles de chaque contrat de prêt.
 - procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt de type Contrat Long Terme Renouvelable ou dans les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 10 M€.
 - signer tous documents afférents aux contrats de prêt,
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 5. passer les contrats d'assurance,
 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux,
 7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 11. fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 14. exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.213-3, 214-1 et 240-1 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. *Cet article permet de déléguer l'exercice des droits de préemption dont la Ville est titulaire à l'Etat, à une Collectivité Locale ou à une Société d'Economie Mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien,*
 15. intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, chaque fois que l'intérêt communal est en cause,
 16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

Ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises à des règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit assumer la charge de ces matières déléguées sous le contrôle de l'assemblée délibérante à laquelle il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale en toutes circonstances, en cas d'empêchement du Maire, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales seront prises, dans les conditions susvisées, selon les modalités de la suppléance définies à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire aux Adjointes au Maire dans l'ordre des nominations, à défaut d'Adjointes aux Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur SOLIGNAC propose d'accorder à Monsieur le Maire, jusqu'à l'expiration de son mandat, délégation dans toutes les matières visées ci-dessus.

Monsieur FRUCHARD indique que, dans cette délibération, la plupart des attributions sont naturelles et relèvent du bon sens ; par exemple, fixer et régler les menues dépenses ou prendre des mesures d'urgence. Cependant, on voit bien, dans plusieurs attributions, que des limites sont définies dans leur nature ou leur montant ; par exemple, un plafond de 4 600 € pour l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers.

Une attribution échappe, pourtant, à cette règle. C'est celle qui concerne les opérations de marchés. Ce paragraphe de quatre lignes est trop vague et permet tout type d'opérations. Le Ministère de l'Intérieur met pourtant à disposition des communes, un modèle de délibération pour les instruments de marchés indiqués (SWAP, TUNNEL, CAP et d'ailleurs FLOOR qui a été oublié dans la délibération). Ce modèle propose cinq restrictions qui me semblent indispensables :

- 1° - L'objectif général des opérations est préalablement approuvé par le Conseil Municipal et renouvelé au moins annuellement.
- 2° - Les indices utilisés sont limités aux indices de taux, excluant les indices de change.
- 3° - au moins deux établissements sont mis en concurrence.
- 4° - Les primes et commissions sont bornées supérieurement.
- 5° - Le Conseil Municipal est informé, dès la séance qui suit, de la réalisation de l'opération.

Il faut bien se souvenir que les opérations de marchés de gré à gré sont, par essence, plus opaques que les achats et ventes de valeurs mobilières. Il faut donc les traiter avec une précaution et une transparence exemplaire, sinon c'est un chèque en blanc qui est donné au Maire.

C'est pourquoi, Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

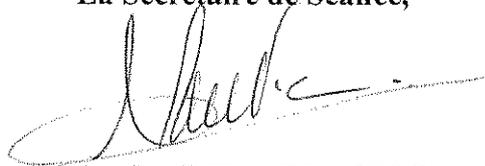
Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie le public qui est venu très nombreux. Sa présence constitue un soutien important pour l'ensemble des élus qui, il en est sûr, travaillera dans un esprit d'efficacité pour la Ville.

Enfin, conformément à la tradition, Monsieur le Maire indique qu'il conduira, après cette séance, une délégation du Conseil Municipal jusqu'au Monument aux Morts où une gerbe sera déposée. Il invite le public qui le souhaite à l'accompagner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

La Secrétaire de Séance,



Alejandra DEMARIA-PESCE